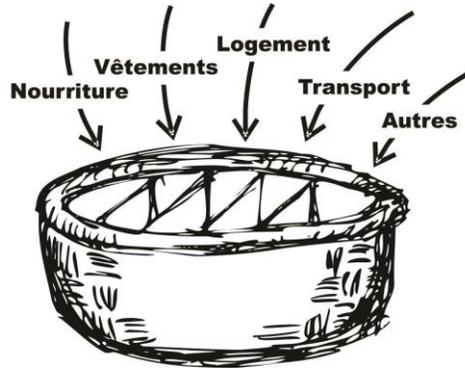
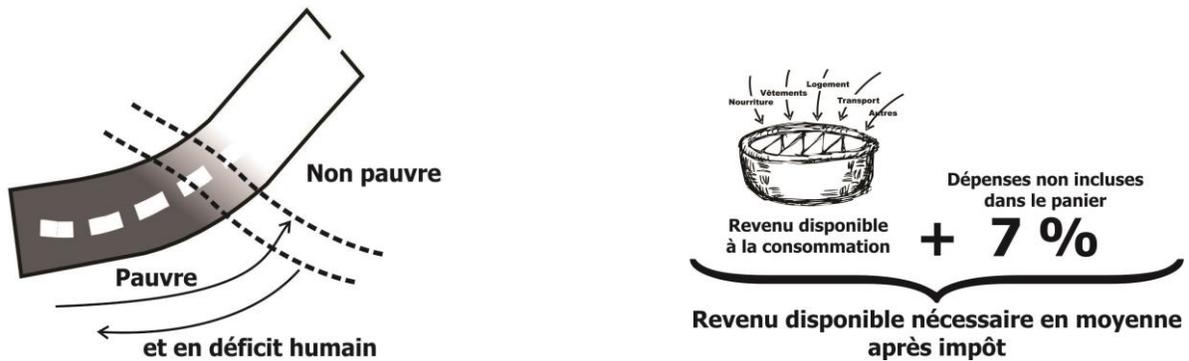


La Mesure du panier de consommation et les seuils de faible revenu



La Mesure du panier de consommation (MPC) sert depuis [2009](#) de repère au Québec pour suivre [les situations de pauvreté du point de vue de la couverture des besoins de base](#).

C'est une mesure de faible revenu qui a fait consensus tant du côté [gouvernemental](#) que [citoyen](#) sur cette base très précise. Elle permet de repérer un niveau de revenu sous lequel une personne ou une famille ne dispose pas du montant requis pour acheter un panier de base de biens et de services de première nécessité.



Ce que la MPC mesure. Dans [une zone de seuils de faible revenu](#), la MPC se trouve en bas de zone. Elle détermine un seuil sous lequel on se trouve en [déficit humain](#), ce qui conduit à des [stratégies](#) en conséquence : on manque des [dollars vitaux](#) pour couvrir ses besoins. On prend dans son espérance de vie et dans sa santé. On tombe en «[dépense intérieure dure](#)» pour reprendre un concept imaginé avec des personnes en situation de pauvreté.

En ce sens, la MPC fournit une indication intéressante pour déterminer le [revenu minimum à garantir](#) par la [solidarité fiscale](#) dans les protections sociales de base pour une personne ou une famille: par exemple, aide sociale, aide financière aux études, allocations familiales. Le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale l'a d'ailleurs [recommandée](#) en ce sens.

Comment la MPC fonctionne. Le panier considéré par la MPC comporte [cinq sections](#) : l'alimentation, les vêtements, le logement, le transport et une section autres qui comprend divers items d'usage courant comme le téléphone, l'ameublement, les soins d'hygiène, les frais scolaires, les loisirs, les dépenses personnelles, le tout en quantités limitées. Il détermine ce qu'on appelle le [revenu disponible à la consommation](#). Ce panier ne comprend pas certaines catégories de dépenses qui varient beaucoup selon les situations personnelles : les cotisations liées à l'emploi, les services de garde, les paiements de pensions alimentaires et les soins de santé non remboursés. On estime qu'il faut [ajouter en moyenne environ 7%](#) au montant de la MPC pour estimer le revenu après impôt (et transferts) nécessaire pour pouvoir acheter le panier au-delà de ces dépenses non incluses. Quand on compare la MPC à d'autres seuils après impôt ou qu'on veut parler de [revenu disponible](#) total, il faut donc en ajuster le montant en conséquence.

Le coût du panier est considéré sur la base d'une [famille de deux adultes et deux enfants](#) et il est calculé pour [différents types de régions](#). Pour le Québec, les régions considérées sont les suivantes :

- régions rurales,
- villes de moins de 30 000 habitants,
- villes de 30 000 à 99 999 habitants,
- villes de 100 000 à 499 999 habitants,
- Québec,
- Montréal.

Le montant de la MPC pour différents types de ménages est calculé selon l'[échelle d'équivalence](#) suivante, en fonction de la taille du ménage.

- Une personne : 1,00
- Deux personnes : 1,41
- Trois personnes : 1,73
- Quatre personnes : 2,00
- Cinq personnes : 2,24
- Six personnes : 2,45
- Sept personnes : 2,65

Autrement dit, le coût du panier calculé pour une famille de deux adultes et deux enfants (quatre personnes) doit être divisé par 2 pour obtenir son coût équivalent pour une personne. Et ce coût pour une personne doit être multiplié par le coefficient indiqué pour obtenir les montants appropriés pour les autres types de ménage. Même si les explorations effectuées montrent que ce coefficient est assez [fiable](#), on comprend toutefois que la [répartition des dépenses dans les cinq sections du panier](#) variera selon les types de ménages. On ne peut donc pas appliquer les proportions calculées pour une famille de deux adultes et deux enfants aux autres types de ménages. On ne peut pas non plus appliquer ces proportions à un ménage qui aurait moins que ce revenu, par exemple à l'aide sociale. Enfin, ces proportions n'indiquent pas comment les personnes et les familles [répartissent réellement](#) les revenus dont elles disposent.

Il y a donc place à la contribution citoyenne et, notamment, au savoir des personnes en situation de pauvreté pour compléter ce qu'on sait par ce qu'on pourrait savoir.

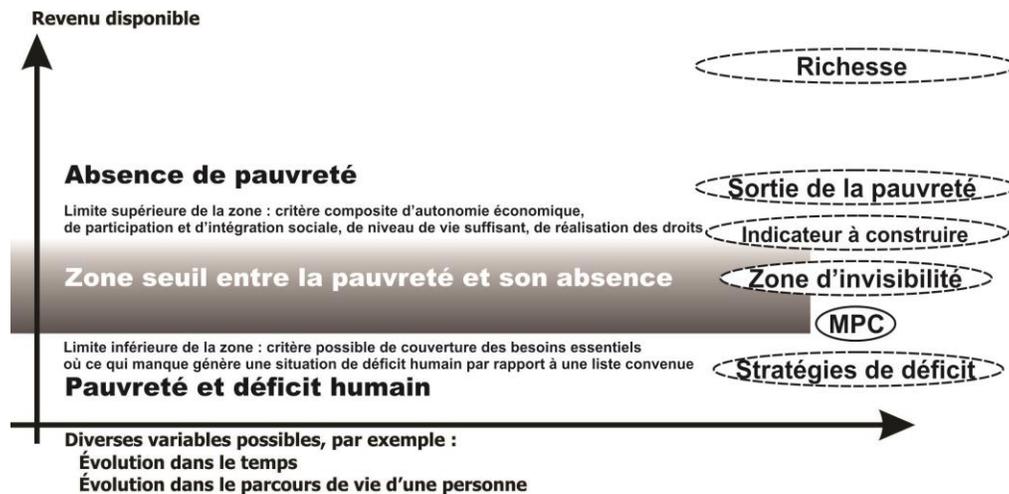
La MPC dans la zone des seuils de faible revenu. En 2011, au Québec, [842 000 personnes](#) vivaient avec un revenu sous le seuil déterminé par la MPC, soit [10,7 % de la population](#).

Comme le contenu du panier de biens et services considéré reste en quantités à la limite du manque grave, la MPC ne détermine pas un seuil au-delà duquel on serait sorti de la pauvreté. Il faut plus que le revenu déterminé par la MPC pour sortir de la pauvreté, d'où un risque de rendre invisibles les situations de pauvreté qui existent au-delà de ce seuil et une attention à porter à cette [zone d'invisibilité](#). Un problème est qu'il n'existe pour le moment [pas de mesure satisfaisante](#) pour donner une bonne indication du revenu au-delà duquel on sort de la pauvreté. À défaut, une autre mesure, assez largement utilisée en [Europe](#), peut être considérée : la Mesure de faible revenu dite MFR-60. Elle est calibrée en fonction du revenu médian. On peut calculer le revenu qui correspond à 50 % de ce revenu médian. C'est la [MFR-50](#). On peut calculer le revenu qui correspond à 60 % de ce revenu médian. C'est la [MFR-60](#).

Par exemple, pour une personne seule vivant à Montréal, en 2013, on estime qu'il en coûtait [17 246 \\$](#) pour pouvoir se procurer le panier prévu par la MPC. Il fallait en moyenne un revenu après impôt de [18 454 \\$](#) (soit 7% de plus pour les dépenses non considérées dans le panier) pour disposer de ce revenu disponible à la consommation. La MFR-50 après impôt quant à elle était évaluée à [18 499 \\$](#). Et la MFR-60, à [22 199 \\$](#). Même si ces mesures peuvent varier d'une année à l'autre par rapport à la MPC, on voit que la MFR-60 est située plus haut dans la zone du faible revenu. Elle serait ainsi plus proche d'[un seuil de sortie de la pauvreté](#).

Une autre mesure, soit le [Seuil de faible revenu \(SFR\)](#), a longtemps servi de repère au Canada. Elle est moins reprise maintenant en raison de sa méthode moins ajustée aux réalités actuelles (par exemple, ne prend pas en compte le transport). Cette mesure avait l'avantage de présenter pour le [Québec](#) un seuil assez proche de l'idée qu'on peut se faire d'un seuil de sortie de la pauvreté. Elle est encore utilisée à cet égard comme repère pour les seuils de revenu à atteindre au niveau du [salaire minimum](#).

On peut espérer que des [travaux de recherche](#) appropriés permettront éventuellement de fournir une base plus solide comme repère pour la sortie de la pauvreté.



Des sources de données pour aller plus loin

CANSIM. La MPC a été conçue par un groupe de travail pancanadien entre 1997 et 1999, avec certaines consultations des milieux concernés. Elle est sous la responsabilité de [Emploi et Développement social Canada \(EDSC\)](#) et de [Statistique Canada](#). Elle est calculée depuis 2002 pour l'ensemble du Canada. Elle a été révisée à quelques reprises. Comme ces révisions en modifient la composition, elle est plus susceptible de manipulations que les autres seuils. Une vigilance constante s'impose donc sur ce qu'elle mesure. Sa dernière [révision](#) publiée date de 2010. Une nouvelle révision (base 2011) sert maintenant aux calculs. On attend toujours sa publication. On peut toutefois trouver les données 2002-2011 correspondantes sur CANSIM au tableau 202-0809 (<http://www5.statcan.gc.ca/cansim>) et les ajuster pour les années subséquentes avec l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec (<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/economie/ipcgouva.htm>).

CEPE. L'état de situation annuel du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE), d'où proviennent les données citées dans les pages qui précèdent, fournit des données à jour sur la MPC pour le Québec (http://www.cepe.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Etat_Situation_2013.pdf).

Cet état de situation indique notamment le [degré de couverture](#) par rapport à la MPC, à la MFR-50 et à la MFR-60 qui se trouve garanti selon différentes situations ([seuils implicites](#)) liées à diverses formes de protections sociales. Ce qui est très utile pour suivre les progrès et les reculs en matière de protection sociale.

Il indique aussi [combien de personnes](#) ont un revenu disponible à la consommation sous la MPC et quels sont les taux de faible revenu selon la MPC pour [diverses catégories de personnes](#) (âge, sexe) et de familles. Il en montre l'évolution dans le temps.

Il fournit également des indications sur où se situent les personnes [au-dessus et au-dessous de ce seuil](#).

Vivian Labrie, 16 septembre 2014, document préparé pour le Collectif pour un Québec sans pauvreté

Quelques tableaux

Les tableaux suivants fournissent des repères de base pour se situer par rapport à la MPC.

Le premier tableau indique les seuils les plus à jour pour la mesure, soit les seuils de 2011, avec leur équivalent en dollars de 2013 et le revenu moyen après impôt leur correspondant en dollars de 2013.

Seuils MPC à jour pour le Québec

Seuils MPC 2011	Régions rurales	Villes			Québec	Montréal
		moins 30000	30000-99999	100000-499999		
1 personne	16347	16389	15454	15482	16051	16573
2 personnes	23117	23177	21855	22404	22699	23438
3 personnes	28313	28386	26767	27439	27800	28705
4 personnes	32693	32777	30908	31684	32101	33146
Seuils MPC estimés en \$ de 2013	Régions rurales	Villes			Québec	Montréal
		moins 30000	30000-99999	100000-499999		
1 personne	17011	17055	16082	16111	16703	17246
2 personnes	24056	24119	22743	23314	23621	24390
3 personnes	29463	29539	27855	28554	28930	29871
4 personnes	34021	34109	32164	32971	33405	34493
Revenu moyen après impôt correspondant en \$ de 2013	Régions rurales	Villes			Québec	Montréal
		moins 30000	30000-99999	100000-499999		
1 personne	18202	18249	17208	17239	17872	18454
2 personnes	25740	25807	24335	24946	25275	26098
3 personnes	31526	31607	29804	30553	30955	31962
4 personnes	36403	36496	34415	35279	35744	36907

Tableau 1. D'après *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : État de situation 2013*, CEPE, 2014. Complété par l'auteure, en inférant les données manquantes pour l'estimation en \$ de 2013 à partir des tableaux 1 et 2 de l'État de situation, et en multipliant par 7 % pour estimer le revenu moyen après impôt correspondant.

Le second tableau détaille le coût de chacune des sections du panier selon la région tel que calculé en 2011 pour la famille de référence. Les proportions ainsi déterminées restent théoriques, les individus ayant d'autres comportements. Et elles auront d'autres logiques pour d'autres tailles de ménage.

Montant calculé par section du panier pour une famille de deux adultes et deux enfants en 2011

Coût estimé pour chaque section du panier en 2011	Proportion Nourriture	Proportion Vêtements	Proportion Logement	Proportion Transport	Proportion Autres	Total
Rural	10532	1940	6299	4523	9400	32693
Moins 30000	10532	1940	6383	4523	9400	32777
30000-99000	10532	1940	6929	2107	9400	30908
100000-499000	10532	1940	7311	2501	9400	31684
Québec	10312	1940	7961	2654	9234	32101
Montréal	10637	1940	8580	2510	9479	33146

Tableau 2. D'après CANSIM, Tableau 202-0809 : Seuils de la Mesure du panier de consommation (base de 2011) pour la famille de référence, selon la région de la Mesure du panier de consommation et la composante, dollars constants de 2011 annuel.

Hyperlien 1-[2009](#)

Adoption par le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion sociale dans son avis sur les indicateurs pour «Prendre la mesure de la pauvreté». Voir la deuxième recommandation en p. 7 :

«Recommandation 2 - Mesure de référence : mesure du panier de consommation (MPC)

Le Centre recommande la mesure du panier de consommation comme mesure de référence afin de suivre les situations de pauvreté sous l'angle de la couverture des besoins de base. La référence ainsi établie est le revenu disponible à la consommation nécessaire pour se procurer un panier de biens et services déterminé.»

Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. (2009). *Prendre la mesure de la pauvreté. Proposition d'indicateurs de pauvreté, d'inégalités et d'exclusion sociale afin de mesurer les progrès réalisés au Québec. Avis au ministre*. Québec: Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. Voir http://www.cepe.gouv.qc.ca/publications/pdf/Avis_CEPE.pdf

Hyperlien 2-[les situations de pauvreté du point de vue de la couverture des besoins de base](#)

L'enjeu était bien de savoir ce que qualifiait cette mesure. Dans l'avis du CEPE, il a été clarifié que dans une zone de seuils, elle permettait d'identifier un niveau de couverture des besoins de base, mais pas un niveau de sortie de la pauvreté selon la définition qu'en donne la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. C'était important pour ne pas procéder à une forme de banalisation ou de réduction des taux de faible revenu en choisissant un seuil plus bas que d'autres. Par ailleurs, ce seuil s'avérait approprié pour définir une base à assurer dans les protections sociales de base comme l'aide sociale, les allocations familiales ou l'aide financière aux études.

Voir ici ce que dit le CEPE en pages 22 à 31 et notamment, ceci en pages 30-31 :

«Toute mesure, quelle qu'elle soit, ne sera jamais entièrement satisfaisante. Le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion recommande néanmoins l'adoption de la mesure du panier de consommation comme mesure de référence afin de suivre les situations de pauvreté vues sous l'angle d'une de leurs composantes, la couverture des besoins. Cette mesure est définie plus clairement et de manière plus cohérente que beaucoup d'autres. Il faut rappeler cependant que tout seuil est contenu dans une zone possible de seuils. Pour cette raison, nous voudrions observer la situation autour de ce seuil par souci de prudence et de robustesse des comparaisons. De plus, si la mesure du panier de consommation permet de suivre l'évolution de la pauvreté et les progrès réalisés, elle ne permet pas de mesurer la sortie de la pauvreté selon la définition donnée par la Loi.

En effet, si l'on considère non plus la composante de la couverture des besoins, mais les autres composantes contenues dans la définition de la pauvreté donnée dans la Loi, aucune mesure existante ne permet actuellement de déterminer de façon fiable qu'une personne dispose « des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société » et qu'elle jouit d'un niveau de vie suffisant ainsi que de la possibilité d'exercer les droits qui lui sont reconnus. »

Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. (2009). *Prendre la mesure de la pauvreté. Proposition d'indicateurs de pauvreté, d'inégalités et d'exclusion sociale afin de mesurer les progrès réalisés au Québec. Avis au ministre*. Québec: Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. Voir http://www.cepe.gouv.qc.ca/publications/pdf/Avis_CEPE.pdf

Hyperlien 3-[gouvernemental](#)

Même si le CEPE n'est pas comme tel l'observatoire prévu par la loi, à la suite de l'avis *Prendre la mesure de la pauvreté*, le ministre responsable de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale a accepté l'avis et les indicateurs proposés, dans l'esprit de l'article 43 de la loi, ce qui s'est trouvé confirmé par la publication de cet avis :

«43. L'Observatoire élabore et propose au ministre une série d'indicateurs devant servir à mesurer la pauvreté et l'exclusion sociale, les inégalités sociales et économiques, dont les écarts de revenus, ainsi que les autres déterminants de la pauvreté. Les données relatives à l'application de ces indicateurs doivent si possible être ventilées par région et différenciées selon les sexes.

Le ministre doit rendre publics les indicateurs qu'il a retenus.

L'Observatoire doit assurer le suivi des indicateurs retenus par le ministre en vue de mesurer les progrès réalisés dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment quant à l'amélioration de la situation économique et sociale des personnes et des familles en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale.»

Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. L.R.Q. Chapitre L-7, Éditeur officiel du Québec (2002). Voir

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/L_7/L7.html

Hyperlien 4-citoyen

Le Collectif pour un Québec sans pauvreté et son réseau ont déterminé dès leur proposition de loi citoyenne de 2000 que l'aide sociale devrait permettre de couvrir ses besoins essentiels et que le salaire minimum à temps plein devrait permettre de sortir de la pauvreté. Après exploration en 2003 et consultation de ses membres en 2005-2006, le Collectif en est venu peu à peu à considérer la MPC comme la cible à atteindre pour l'aide sociale. Ce qui est devenu depuis une de ses revendications.

Collectif pour un Québec sans pauvreté. (2003). Un Québec sans pauvreté. La théorie, la réalité et un chemin (Présentation Powerpoint). Consulté, Voir <http://www.pauvrete.qc.ca/?Presentation-Powerpoint-Un-Quebec>

Collectif pour un Québec sans pauvreté. (2006). Couvrir les besoins et sortir de la pauvreté au Québec : une démarche citoyenne [Trousse d'animation]. Guide d'animation pour la démarche proposée en 2005-2006 incluant les outils de réponse et toute une série d'annexes ! [Document principal de la trousse]. Québec: Collectif pour un Québec sans pauvreté. Voir

http://www.pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/Guide_besoin_CQSP_petit_-3.pdf

Rose, M.-C., et Couture, R. (2008). *Couvrir les besoins et sortir de la pauvreté : une démarche citoyenne. Analyse de la consultation populaire (novembre 2005 – juin 2007)*. Québec: Collectif pour un Québec sans pauvreté. Voir http://www.pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/07-5-43-Analyse_de_la_demarche_-_rapport_final-3.pdf

Ajoutons qu'une vérification faite avec un groupe de personnes en situation de pauvreté au moment où le CEPE se penchait sur la MPC avait aussi permis de clarifier que celle-ci était calibrée de façon très serrée. Ce qui a permis un consensus «sur cette base très précise» d'une référence pour la couverture des besoins de base.

«Il en ressort que la MPC répond avec certaines restrictions à un critère de couverture des besoins essentiels, mais non à un critère de sortie de la pauvreté. Si on l'utilise comme mesure de référence pour suivre les situations de pauvreté, il faudra considérer qu'elle permet de déterminer où se situe la population par rapport à la possibilité de se procurer le dit panier et de couvrir ses besoins essentiels par un revenu. Lorsque cette possibilité n'est pas là, les personnes et les familles sont en déficit de revenu pour couvrir leurs besoins et doivent recourir à des stratégies hors de l'économie formelle pour contrer le déficit humain qui s'installe. Lorsqu'elles accèdent au niveau de revenu associable à la MPC, les personnes, encore pauvres, «deviennent invisibles», pour reprendre l'expression d'un participant.»

Labrie, V. (2008). *La MPC et les situations de pauvreté*. Québec: Collectif pour un Québec sans pauvreté. Voir http://www.pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/080403-La_MPC_et_les_situations_de_pauvrete.pdf

Hyperlien 5-une zone de seuils de faible revenu

Notion introduite dans *La MPC et les situations de pauvreté* (Labrie, 2008) et reprise dans ensuite dans l'avis du CEPE sur *Prendre la mesure de la pauvreté* (Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, 2009), l'idée étant que la transition de la pauvreté à son absence est un passage continu qui ne peut être mesurées par un seul seuil.

«Au plus simple, on voudrait bien établir une ligne faisant la démarcation entre la pauvreté et son absence, ce qu'on trouve implicitement dans la notion de seuil de pauvreté. Ce désir de simplicité se heurte toutefois au test de la réalité. Ce problème est bien reconnu dans la littérature scientifique sur la question. Le statisticien en chef de Statistique Canada a même tenu à le signifier clairement dans un avertissement publié en 1997 en mettant en garde de considérer les seuils de faible revenu en usage au Canada comme des seuils de pauvreté.

L'entrée dans la pauvreté ou la sortie d'une situation de pauvreté n'est pas un passage discret, discontinu, où un dollar de plus dans un revenu peut faire la différence. C'est un passage continu. Il faut plutôt parler d'une zone de transition entre la pauvreté et son absence qui peut couvrir quelques milliers de dollars dans un revenu. La notion de seuil de pauvreté en tant que ligne de revenu sous laquelle on serait pauvre et au-dessus de laquelle on ne le serait plus ne tient pas.»

Labrie, V. (2008). *La MPC et les situations de pauvreté*. Québec: Collectif pour un Québec sans pauvreté. Voir [http://www.pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/080403-La MPC et les situations de pauvrete.pdf](http://www.pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/080403-La_MPC_et_les_situations_de_pauvrete.pdf)

Fellegi, I. P. (1997). *À propos de la pauvreté et du faible revenu*. Ottawa: Statistique Canada. Cité en p. 23 dans Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. (2009). *Prendre la mesure de la pauvreté. Proposition d'indicateurs de pauvreté, d'inégalité et d'exclusion sociale afin de mesurer les progrès réalisés au Québec. Avis au ministre*. Québec: Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. Voir http://www.cepe.gouv.qc.ca/publications/pdf/Avis_CEPE.pdf

Hyperlien 6-[déficit humain](#)

Notion introduite dans le titre d'un avis de Centraide Québec en 1998 et reprise ensuite à diverses occasions pour signifier le fait qu'une personne n'arrive pas et se trouve en perte vitale.

Centraide Québec. (1998). *Une société en déficit humain. Rapport sur les conséquences sociales de l'appauvrissement*. Québec: Centraide Québec. Voir <http://www.centraide-quebec.com/files/pdfs/une-societe-en-dcificit-humain.pdf>

Hyperlien 7-[stratégies](#)

Les comportements en général et les comportements économiques des gens tiennent compte de leur environnement humain et économique, de même que des enjeux de court, moyen et long terme qu'ils doivent rencontrer. On pourrait davantage étudier les comportements économiques à la marge, en situation de manque. On parle souvent de choix douloureux ou impossibles, par exemple entre se nourrir et se soigner, ou entre acheter à ses enfants des vêtements leur permettant de garder leur statut parmi leurs pairs et se nourrir correctement. On peut voir aussi, comme l'ont montré divers chercheurs et penseurs, qu'il faut prendre en compte les contraintes de la réalité d'une personne et les «règles cachées» de son appartenance sociale pour apercevoir la rationalité de ses comportements économiques, par exemple, manquer un rendez-vous pour un emploi parce qu'il est plus important et avantageux à long terme d'accompagner un proche aidant à l'hôpital.

Guibert, P., et Mergier, A. (2006). *Le descenseur social. Enquête sur les milieux populaires*. Paris: Fondation Jean Jaurès/Plon. Voir <http://www.jean-jaures.org/Publications/Etudes/Le-descenseur-social.-Enquete-sur-les-milieus-populaires>

Payne, R. K., et Krabil, D. L. (2002). *Hidden Rules of Class at Work*. Highlands, Texas: aha ! Process Inc. Voir <http://www.ahaprocess.com/store/hidden-rules-of-class-at-work-ebook/>

Hyperlien 8-[dollars vitaux](#)

Expression apparue dans le cours des travaux du Carrefour de savoirs sur les finances publiques en 1998 pour nommer la couche de dollars dans un revenu qui servent à couvrir les besoins essentiels, autrement dit à survivre, et sans lesquels on se retrouve en déficit humain. Viennent ensuite les dollars fonctionnels, qui servent à vivre et à bien vivre et les dollars excédentaires ou superflus, qu'on peut investir, prêter ou dépenser pour du luxe. Les participantEs au carrefour de savoirs ont réfléchi aussi que les dollars vitaux étaient des dollars locaux, faisant tourner l'économie de proximité, et que les dollars excédentaires étaient des dollars fuyants, facilement dépensés à l'étranger. Ces concepts ont été repris très souvent ensuite dans le travail citoyen, tant du Collectif pour un Québec sans pauvreté et de son réseau, que dans d'autres réseaux, au Québec et ailleurs.

Carrefour de savoirs sur les finances publiques, et Labrie, V. (1998). *Des concepts économiques pour tenir compte du problème de la pauvreté et de l'exclusion*. Québec: Carrefour de pastorale en monde ouvrier. Voir http://www.capmo.org/Carrefour_finances_publices_concepts_economiques.pdf

Hyperlien 9-[dépense intérieure dure](#)

La Dépense intérieure dure (DID) est également un concept inventé en 1998 par le Carrefour de savoirs sur les finances publiques. Elle désigne la dépense vitale, autrement dit ce qui est pris dans l'espérance de vie des personnes et des communautés quand une dépense monétaire nécessaire ne peut pas être faite. En complément avec le Produit intérieur doux (PID), inventé également par les membres du Carrefour de savoirs sur les finances publiques, soit la richesse qui est produite sans passer par l'argent, elle a servi à relativiser le concept de Produit intérieur brut (PIB) comme façon d'approcher les indicateurs de richesse dans une société. Ces concepts ont été repris ensuite par le Collectif Richesses en France et ont beaucoup circulé dans ce pays à la faveur de diverses activités de diffusion d'un rapport de Patrick Viveret intitulé *Reconsidérer la richesse*. Ils sont aussi servi aux analyses budgétaires du Collectif pour un Québec sans pauvreté.

Carrefour de savoirs sur les finances publiques, et Labrie, V. (1998). *Des concepts économiques pour tenir compte du problème de la pauvreté et de l'exclusion*. Québec: Carrefour de pastorale en monde ouvrier. Voir http://www.capmo.org/Carrefour_finances_publicques_concepts_economiques.pdf

Labrie, V. (2011). *À propos des concepts et de la méthode qui alimentent les analyses budgétaires produites pour le Collectif pour un Québec sans pauvreté ... dont celle de cette année*. Québec: Collectif pour un Québec sans pauvreté. Voir http://www.pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/Le_budget_du_Quebec_2011-2012-Concepts_et_methode-ok.pdf

Viveret, P. (2002). *Reconsidérer la richesse : rapport final de la mission "nouveaux facteurs de richesse"* (Secrétariat d'État à l'économie solidaire, Éd.): La documentation française. Voir <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/024000191/0000.pdf>

Pour une présentation vidéo de ces différents concepts, voir le document suivant sur YouTube.

Labrie, V. (2012). *Re-considérer le fric, le doux et le dur. Six idées qui changent le monde*. Consulté le 2014-06-04, Voir https://www.youtube.com/watch?feature=player_embedded&v=BJyakZkXZTk

Hyperlien 10-[revenu minimum à garantir](#)

Avancer vers une société sans pauvreté suppose de s'assurer, notamment dans les protections sociales, que toutes les personnes disposent d'un revenu minimum pour assurer la couverture de leurs besoins de base.

La proposition de loi citoyenne de 2000 préconisait les mesures urgentes suivantes à ses articles 17 et 18 :

«17. Toute personne admissible à la prestation versée au titre de la *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale* (L.R.Q. chapitre S-32.001) doit avoir accès à un revenu plancher. Ce revenu plancher est constitué de cette prestation et des revenus, gains et avantages qui peuvent lui être ajoutés. Aucune réduction ne peut avoir pour effet de priver cette personne de ce revenu pour un mois donné.

À compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, le gouvernement porte le montant de la prestation payable à toute personne admissible au programme d'assistance-emploi au niveau de celle qui est payable à une personne présentant des contraintes sévères à l'emploi.

18. Dans les trois années suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, le revenu minimal que garantissent les lois sur le soutien du revenu des personnes est progressivement porté au niveau correspondant au seuil de couverture des besoins essentiels.»

Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté. (2000). *Proposition pour une loi sur l'élimination de la pauvreté*. Québec: Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté. Voir <http://pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/prop0420.pdf>

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale adoptée en 2002 impose aussi à son article 15 «d'introduire le principe d'une prestation minimale, soit un seuil en deçà duquel une prestation ne peut être réduite en raison de l'application des sanctions administratives, de la

compensation ou du cumul de celles-ci» et elle prévoit à ses articles 59 et 60 un mécanisme de proposition et de débat à ce sujet, de même que pour des cibles de revenu à atteindre.

«59. Le Comité consultatif doit, avant le 17 octobre 2007, soumettre au ministre, en tenant compte notamment des indicateurs proposés par l'Observatoire, un avis et des recommandations portant sur des cibles de revenu et sur les moyens pour les atteindre afin d'améliorer la situation économique des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Le Comité consultatif doit également, avant cette date, soumettre au ministre un avis et des recommandations portant sur une prestation minimale versée dans le cadre du Programme d'assistance-emploi établi en vertu de la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale.

60. Le ministre doit, avant le 17 octobre 2008, présenter au gouvernement un rapport et des recommandations portant sur les matières visées à l'article 59, en tenant compte des avis et des recommandations du Comité consultatif, et présenter un état de situation sur les actions menées dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, de même que sur les résultats obtenus.»

Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. L.R.Q. Chapitre L-7, Éditeur officiel du Québec (2002). Voir

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/L_7/L7.html

Hyperlien 11-solidarité fiscale

Ce terme fait référence à l'équilibre à considérer entre les revenus et les dépenses dans les finances publiques, autrement dit à la manière dont les citoyenNEs contribuent selon leurs moyens et reçoivent selon leurs besoins de manière à assurer un bien vivre pour tout le monde. Cette solidarité se manifeste à la fois dans les impôts, les taxes et les autres formes de contribution, par les transferts aux personnes et aux ménages tant dans les protections sociales gérées par différents ministères qu'à même la fiscalité comme telle, et par les services offerts à la population et à la manière de les financer.

Hyperlien 12-recommandée

Dans un avis qui a suivi de près la publication de celui du CEPE sur *Prendre la mesure de la pauvreté*, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté a adopté la MPC comme plancher de revenu à viser dans les protections sociales, notamment à l'aide sociale, en préconisant que le soutien financier minimal passe rapidement à 80 % de ce niveau de revenu. Les extraits suivants montrent bien les précautions prises par le comité dans le choix de ce repère.

«Toutefois, le CEPE indique que si la MPC permet d'évaluer l'amélioration de la situation économique et sociale des personnes et des familles qui vivent dans la pauvreté et qui sont exclues socialement, elle ne suffit pas à déterminer qu'une personne peut résoudre les manques associés aux difficultés d'atteindre et de maintenir l'autonomie économique ou d'intégrer pleinement la société. Le Comité consultatif partage cette réserve et considère aussi que si la MPC est une mesure de faible revenu fiable, elle ne permet pas d'affirmer qu'une personne qui a un revenu disponible équivalant aux seuils de la MPC a échappé à la pauvreté.» p. 20

«Compte tenu du premier objectif que le Comité consultatif a proposé, soit d'assurer la couverture des besoins de base, l'utilisation de la MPC apparaît un choix pertinent pour établir le niveau de cette aide minimale. Par ailleurs, même s'ils sont sensibles à la capacité de l'État de réaliser des investissements supplémentaires dans un contexte de priorités multiples et de marge de manœuvre réduite, les membres du Comité sont néanmoins convaincus de la nécessité d'investir dans un meilleur soutien aux personnes. Après quelques années d'application de la Loi, un effort particulier est requis, un effort cette fois dirigé davantage vers l'amélioration du revenu des personnes en situation de pauvreté qui n'ont pas d'enfants.» p. 21

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. (2009). *Les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles, les meilleurs moyens de les atteindre ainsi que le soutien financier minimal. Améliorer le revenu des personnes et des familles... le choix d'un meilleur avenir.* Québec: Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Voir

<http://www.cclp.gouv.qc.ca/publications/index.asp?categorie=1500201#liste>

Hyperlien 13-cinq sections

La description la plus récemment publiée du contenu de ce panier et de ses révisions successives, jusqu'en 2010 est présentée de façon exhaustive dans le document suivant. Il y manque une nouvelle révision en 2011, qui a affecté plus particulièrement la composante logement. Celle-ci est brièvement mentionnée à l'annexe 2 de l'état de situation 2012 du CEPE.

Hatfield, M., Piper, W., et Gustajtis, B. (2010). *Premier examen complet de la mesure du faible revenu fondée sur un panier de consommation. Rapport final*. Gatineau: Ressources humaines et Développement des compétences Canada. Voir http://publications.gc.ca/collections/collection_2011/rhdcc-hrsdc/HS28-178-2010-fra.pdf

Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. (2012). *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : État de situation 2012*. Québec: Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. Voir http://www.cepe.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Etat_situation_2012.pdf

En gros, la composante nourriture est fondée sur le Panier de provisions nutritif national (PPNN) de 2008 de Santé Canada.

La composante vêtements et chaussures est le résultat combiné d'articles choisis en 2000 par le Conseil de planification sociale de Winnipeg pour un «niveau de vie acceptable» et d'une révision à la baisse en 2002 par Développement des ressources humaines Canada. Il est à noter qu'en 2008, un groupe de religieuses ayant fait vœu de pauvreté ont trouvé la liste initiale des vêtements prévus pour une femme trop restreinte pour couvrir leurs propres besoins de base en vêtements.

Hatfield, M. (2002). *Mise au point de la mesure du panier de consommation, T-01-1F*. Ottawa: Direction générale de la recherche appliquée, Politique stratégique, Développement des ressources humaines Canada. Voir <http://publications.gc.ca/collections/Collection/MP32-30-01-1F.pdf>

La composante logement est calculée à partir de la moyenne des prix médians des loyers de deux chambres et de trois chambres, incluant les services de base (électricité, chauffage et eau) et de certaines commodités (réfrigérateur, cuisinière, et laveuse et sècheuse). Une certaine prise en compte est également faite en fonction des coûts des propriétaires à faible revenu sans hypothèque.

La composante transport correspond à deux abonnements adultes et un abonnement jeune au transport en commun, plus un taxi par mois aller-retour dans les localités où il y a du transport en commun et pour les autres, au coût sur cinq ans d'une Ford Focus de cinq ans, plus les frais d'immatriculation et d'assurance obligatoires, et un montant de base pour les frais d'essence et d'entretien.

La composante autres couvre d'autres biens et services considérés comme des nécessités selon les normes sociales. Elle est calculée en tenant compte de ce que dépensent en moyenne les familles du deuxième dixième le plus pauvre de la population pour les items retenus comparativement à leurs dépenses moyennes en nourriture et en vêtements. Ces items comprennent des dépenses courantes d'entretien, d'ameublement, de communication, d'hygiène et de soins personnes, de loisirs et sport, le tout en quantité modérée et dans la mesure où 70 % des familles de référence dans au moins 7 provinces en font usage.

Un examen fait en 2008 avec un groupe de personnes en situation de pauvreté de Québec sur la base de la composition qui prévalait à ce moment a montré les limites de ce que pouvait couvrir le contenu du panier pour une famille de deux adultes et deux enfants. Ces limites restent généralement valables malgré les révisions subséquentes.

Labrie, V. (2008). *La MPC et les situations de pauvreté*. Québec: Collectif pour un Québec sans pauvreté. Voir [http://www.pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/080403-La MPC et les situations de pauvrete.pdf](http://www.pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/080403-La_MPC_et_les_situations_de_pauvrete.pdf)

Labrie, V. (2008). *Pour se parler de la MPC. Mesure du panier de consommation. Affiches*. Québec: Collectif pour un Québec sans pauvreté. Voir http://www.pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/080512-Affiches_pour_se_parler_de_la_MPC.pdf

Hyperlien 14-[revenu disponible à la consommation](#)

Le revenu disponible à la consommation aux fins de la MPC est différent du revenu disponible après impôts et transferts qui est couramment utilisé dans diverses statistiques et mesures de faible revenu. C'est le revenu qui reste pour acheter les items du panier de consommation une fois qu'on a retiré du revenu disponible un certain nombre de dépenses dites «non discrétionnaires». Ceci permet de connaître ce qu'il reste effectivement à une personne pour vivre ou survivre une fois certaines obligations accomplies (par exemple d'importants frais de santé ou le versement d'une pension alimentaire). Cette approche permet aussi de considérer des situations où le revenu après impôts, mais avant ces dépenses obligatoires, pourrait sembler au-dessus du faible revenu. Le revenu disponible à la consommation est décrit comme suit en page 28 de l'avis du CEPE de 2009, *Prendre la mesure de la pauvreté* :

«Les mesures du revenu en usage considèrent notamment le « revenu total » (revenu de marché et d'autres sources, y compris les transferts gouvernementaux, avant impôt) et le « revenu disponible » (après le paiement des impôts sur le revenu). Les concepteurs de la mesure du panier de consommation ont innové en proposant un autre concept de revenu afin de ne retenir que le revenu effectivement disponible pour se procurer des biens et des services, soit le revenu moins les dépenses non discrétionnaires suivantes :

- les impôts, les cotisations au Régime de rentes, les cotisations à l'assurance-emploi ;
- les soins de santé non assurés, les soins dentaires, les soins de la vue ;
- la garde des enfants ;
- la pension alimentaire, les paiements de soutien aux enfants ;
- les cotisations au régime de retraite, les cotisations syndicales.»

Pour une représentation graphique de ce revenu, voir la figure en page 28 du même avis.

Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. (2009). *Prendre la mesure de la pauvreté. Proposition d'indicateurs de pauvreté, d'inégalités et d'exclusion sociale afin de mesurer les progrès réalisés au Québec. Avis au ministre*. Québec: Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. Voir http://www.cepe.gouv.qc.ca/publications/pdf/Avis_CEPE.pdf

Hyperlien 15-[ajouter en moyenne 7 %](#)

Cette proportion a été estimée assez précisément dans un document technique publié en 2010 par le CEPE qui en fournit l'argumentaire.

Fréchet, G., Lanctôt, P., et Morin, A. (2010). *Du revenu après impôt au revenu aux fins de la mesure du panier de consommation (MPC)*. Québec: Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. Voir http://www.cepe.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Compar_seuils.pdf

Hyperlien 16-[revenu disponible](#)

Le revenu disponible est le revenu dont une personne ou un ménage disposent pour vivre après impôts et transferts. C'est en quelque sorte son vrai revenu. On met le habituellement en relation avec les revenus de marché comme suit : le revenu de marché + les transferts - les impôts = le revenu disponible.

Hyperlien 17-[famille de deux adultes deux enfants](#)

Voir la présentation qui en est faite dans *Prendre la mesure de la pauvreté* (CEPE, 2009) en page 28.

Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. (2009). *Prendre la mesure de la pauvreté. Proposition d'indicateurs de pauvreté, d'inégalités et d'exclusion sociale afin de mesurer les progrès réalisés au Québec. Avis au ministre*. Québec: Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. Voir http://www.cepe.gouv.qc.ca/publications/pdf/Avis_CEPE.pdf

Hyperlien 18-[différents types de région](#)

Voir par exemple le tableau 1 en page 9 de l'état de situation 2013 du CEPE.

Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. (2014). *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : État de situation 2013*. Québec: Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. Voir http://www.cepe.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Etat_Situation_2013.pdf

Hyperlien 19-échelle d'équivalence

Voir l'annexe 2 en pages 70-71 de l'état de situation 2013 du CEPE. Cette échelle, qui vaut pour la estimer le seuil MPC pour divers types de ménages, vaut aussi par exemple pour fournir un élément de comparaison dans les statistiques par quintiles de revenu, compte tenu que la taille moyenne des ménages varie d'un quintile à l'autre, par exemple aux tableaux 22 et 23 en pages 57 et 58 de l'état de situation.

Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. (2014). *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : État de situation 2013*. Québec: Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. Voir http://www.cepe.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Etat_Situation_2013.pdf

Hyperlien 20-fiable

Au moment de choisir la MPC comme indicateur de référence, une vérification concluante a été faite à ce sujet par le CEPE. Elle est brièvement présentée dans la section «Échelle d'équivalence : besoins différents des différents types de ménage», en pages 32 et 33 de *Prendre la mesure de la pauvreté*. L'extrait ci-dessous, qui apparaît en page 32, en donne une bonne idée.

«Dans le cas de la mesure du panier de consommation, le panier n'est évalué que pour une famille « typique » de deux adultes et de deux enfants de moins de 16 ans. En conséquence, la famille « typique » qui fait l'objet de l'évaluation du panier a un coefficient de 2. On attribuera alors à une personne seule la valeur de 1, soit 50 % du montant estimé pour la famille de quatre. Mais on peut se demander si, de fait, une personne seule peut arriver à vivre décemment avec la moitié de la somme requise pour la famille « typique ». Cet élément est crucial, car si l'échelle d'équivalence désavantageait les unités familiales qui ne sont pas « typiques », celles-ci seraient systématiquement en insuffisance de revenu sans que cela soit reconnu; on peut aussi imaginer le cas inverse.

Une validation préliminaire de l'échelle d'équivalence 40/30 de Statistique Canada permet de conclure que celle-ci reflète assez bien ce que dépensent les personnes seules dans le premier quartile des dépenses et, parfois, à la médiane des dépenses. Le coefficient a ainsi été estimé à partir des dépenses des ménages pour chacun des postes de dépenses de la mesure du panier de consommation. En 2003, au Québec, il variait de 1,92 à 2,23, si bien qu'un coefficient de 2 semble correspondre à la réalité.»

Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. (2009). *Prendre la mesure de la pauvreté. Proposition d'indicateurs de pauvreté, d'inégalité et d'exclusion sociale afin de mesurer les progrès réalisés au Québec. Avis au ministre*. Québec: Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. Voir http://www.cepe.gouv.qc.ca/publications/pdf/Avis_CEPE.pdf

Hyperlien 21-répartition des dépenses dans les cinq sections du panier

Par exemple, le poids du coût de la nourriture et des vêtements sera moindre et celui du logement, plus élevé pour une personne seule que pour une famille de deux adultes et deux enfants. Pour le transport, cela pourra dépendre du mode utilisé, soit le transport en commun ou un véhicule, lequel prendra proportionnellement plus de place dans le budget. De même, le coût d'un abonnement au téléphone ou à l'Internet, qui sera la même pour une ou plusieurs personnes, prendra plus de place dans le budget.

Hyperlien 22-répartissent réellement

Les besoins et les comportements des individus et des familles changent d'un ménage à l'autre. Certains accorderont plus d'importance à un aspect et d'autres à un autre. Il faut se rappeler ici que les calculs proposés pour la MPC présentent tout simplement des repères pour situer des ordres de grandeur. L'éclairage essentiel des expertes et experts en vécu que sont les personnes en situation de pauvreté est ici à développer davantage. Par exemple les travaux du Carrefour de savoirs sur les besoins essentiels du Collectif pour un Québec sans pauvreté ont montré qu'il fallait considérer l'importance, même avec de

tout petits revenus, d'un «cousin» et d'une «part de rêve», deux concepts absents de la composition de la MPC.

Collectif pour un Québec sans pauvreté. (2006). Couvrir les besoins et sortir de la pauvreté au Québec : une démarche citoyenne [Trousse d'animation]. Guide d'animation pour la démarche proposée en 2005-2006 incluant les outils de réponse et toute une série d'annexes ! [Document principal de la trousse]. Québec: Collectif pour un Québec sans pauvreté. Voir http://www.pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/Guide_besoin_CQSP_petit_-3.pdf

Hyperlien 23-[842 000 personnes](#)

Tableau 3, page 11, de l'état de situation 2013 du CEPE.

Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. (2014). *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : État de situation 2013*. Québec: Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. Voir http://www.cepe.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Etat_Situation_2013.pdf

Hyperlien 24-[10,7 % de la population](#)

Tableau 4, page 12, de l'état de situation 2013 du CEPE.

Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. (2014). *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : État de situation 2013*. Québec: Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. Voir http://www.cepe.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Etat_Situation_2013.pdf

Hyperlien 25-[zone d'invisibilité](#)

Dans un travail fait en 2008 avec un groupe de personnes en situation de pauvreté, les participantEs ont qualifié comme suit cet espace où le revenu est plus élevé que le repère fourni par la MPC sans permettre pour autant la sortie de la pauvreté.

«Une fois passé le niveau de couverture assuré par la MPC, assimilé par des participantes à un niveau de «survie», on «devient invisible» tout en restant pauvre, a rapporté un participant qui, tout en ayant connu l'aide sociale pendant plusieurs années, a une bonne expérience de fréquentation de personnes ayant divers niveaux de vie. Ce constat d'expérience a été corroboré de diverses façons par le groupe. La base est couverte, la pauvreté est moins visible, les personnes aussi. Elles continuent de vivre à l'écart. Plusieurs personnes ont fait état d'une expérience de vide et d'isolement : la société autour semble en retrait. Les amis des adultes et des enfants ne viennent pas à la maison, à moins qu'il y ait des ententes de partage pour la nourriture et les repas. On ne va pas soi-même là où vont les autres. La privation matérielle reste tout en étant atténuée par rapport aux découverts qu'on a connus. La privation sociale, elle, est grande. On est dans l'excuse. «Je ne peux pas».

Entre la couverture des besoins essentiels et la sortie de la pauvreté, il y aurait en somme une zone d'invisibilité, un espace de marge où les personnes échappent à l'attention publique, «ça dérange moins» a dit une participante, tout en n'étant pas en mesure de vivre aux standards reconnus.» (p. 21)

Labrie, V. (2008). *La MPC et les situations de pauvreté*. Québec: Collectif pour un Québec sans pauvreté. Voir http://www.pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/080403-La_MPC_et_les_situations_de_pauvrete.pdf

Hyperlien 26-[pas de mesure satisfaisante](#)

«En effet, si l'on considère non plus la composante de la couverture des besoins, mais les autres composantes contenues dans la définition de la pauvreté donnée dans la Loi, aucune mesure existante ne permet actuellement de déterminer de façon fiable qu'une personne dispose « des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société » et qu'elle jouit d'un niveau de vie suffisant ainsi que de la possibilité d'exercer les droits qui lui sont reconnus. Nous reviendrons sur ces dimensions.» (p. 31)

Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. (2009). *Prendre la mesure de la pauvreté. Proposition d'indicateurs de pauvreté, d'inégalités et d'exclusion sociale afin de mesurer les progrès réalisés au Québec. Avis au ministre*. Québec: Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. Voir http://www.cepe.gouv.qc.ca/publications/pdf/Avis_CEPE.pdf

Hyperlien 27-[Europe](#)

Le CEPE se sert d'ailleurs de cette mesure pour les comparaisons internationales. Voir par exemple l'état de situation 2013, aux pages 24-28.

«Pour les comparaisons internationales, la plupart des pays utilisent les seuils de 50 % ou de 60 % de la médiane des revenus, selon la norme en vigueur dans les pays où les comparaisons doivent se faire. Les résultats des enquêtes nationales qui sont réalisées aux fins de la production des statistiques sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC) permettent de comparer les taux de faible revenu selon les seuils établis à 60 % du revenu médian.» (p. 24)

Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. (2014). *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : État de situation 2013*. Québec: Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. Voir http://www.cepe.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Etat_Situation_2013.pdf

Hyperlien 28-[MFR-50](#) et [MFR-60](#)

«D'après la mesure de faible revenu (MFR) de Statistique Canada, un ménage est considéré comme ayant un faible revenu si celui-ci est inférieur à la moitié de la médiane des revenus de l'ensemble de la population, ajustée selon la taille et la composition des ménages. La mesure de faible revenu peut être calculée avant impôt (MFR-AVI) et après impôt (MFR-API). Certains organismes, comme Statistique Canada, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ou le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), établissent un seuil à 50 % de la médiane, et d'autres, dont l'Union européenne et plusieurs de ses États membres, à 60 % de la médiane. La MFR permet par conséquent d'effectuer des comparaisons internationales.»

Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. (2014). *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : État de situation 2013*. Québec: Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. Voir http://www.cepe.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Etat_Situation_2013.pdf

Hyperlien 29-[17 246 \\$](#), [18 454 \\$](#), [18 499 \\$](#), [22 199 \\$](#)

Pour la MPC, le revenu après impôt estimé pour la MPC et la MFR-50, voir le Tableau 2 en page 9 de l'état de situation 2013 du CEPE.

Pour la MFR-60, voir notamment la figure 14 à la page 33. Pour une première fois dans cet état de situation, le CEPE a ajouté ce repère pour évaluer diverses situations ou seuils implicites par rapport à des seuils indicateurs du faible revenu.

Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. (2014). *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : État de situation 2013*. Québec: Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. Voir http://www.cepe.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Etat_Situation_2013.pdf

Hyperlien 30-[un seuil de sortie de la pauvreté](#)

Ce qui supposerait de valider tout d'abord des critères à rencontrer pour déterminer qu'on passe de la pauvreté à son absence.

Dans *La MPC et les situations de pauvreté*, une réflexion est proposée pour situer les critères à appliquer à une éventuelle mesure de sortie de la pauvreté.

«Si on veut se situer dans le cadre de l'application de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, on peut partir de ce que dit la loi à propos de la pauvreté et voir si elle peut fournir des critères utiles pour situer une mesure donnée par rapport à une zone de transition entre la pauvreté et son absence.

La définition donnée de la pauvreté à l'article 2 de la Loi est la suivante :

«Pour l'application de la présente loi, on entend par « pauvreté » *la condition dans laquelle se trouve un être humain qui est privé des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société.*»

La première partie de la définition se coule partiellement dans la définition du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, qui, elle, s'énonce comme suit :

« Dans la perspective de la Charte internationale des droits de l'homme, la pauvreté peut être définie comme étant *la condition dans laquelle se trouve un être humain qui est privé de manière durable ou chronique des ressources, des moyens, des choix, de la sécurité et du pouvoir nécessaires* pour jouir d'un niveau de vie suffisant et d'autres droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux ». (*La pauvreté et les droits économiques, sociaux et culturels*, Doc. N.U., E/C.12/2001/10, p. 3.)

Les deux définitions identifient un ensemble similaire de privations en cause : il s'agit des ressources, des moyens, des choix, de la sécurité et du pouvoir. La définition onusienne inclut aussi la sécurité, échappée dans la définition de la Loi québécoise Version de travail – Pour validation et commentaires

La définition onusienne fournit de son côté deux critères pour vérifier comment on peut reconnaître que la pauvreté est résolue au plan des conditions de vie comme telles : l'existence d'un niveau de vie suffisant et la capacité d'exercice effectif d'un ensemble de droits reconnus. Elle apporte une concordance utile, correspondant à un consensus international large et au fondement sur les droits affirmé dans le préambule de la loi québécoise, de ce par quoi on pourra reconnaître l'absence de pauvreté et les progrès réalisés dans cette direction.

En combinant les deux définitions, on obtient un critère composite qui pourrait déterminer assez bien, ce critère étant atteint, un niveau de conditions de vie correspondant à la sortie de la pauvreté, autrement dit à la limite supérieure de notre zone de transition. On pourrait alors vérifier : l'existence de ressources, de moyens, de choix, de sécurité et de pouvoir permettant l'autonomie économique, l'intégration et la participation à la société, un niveau de vie suffisant et la réalisation d'un ensemble de droits fondamentaux.

Bien qu'il y aurait à explorer comment une ligne de revenu donnée pourrait en être indicatrice, il resterait quand même à déterminer quelles sont les dimensions autres que le revenu à prendre en compte pour vérifier ce critère. On voit qu'un tel indicateur d'absence ou de présence de pauvreté gagnerait à être multidimensionnel.

La loi québécoise ne précise pas dans la définition qu'elle donne en quoi consistent les «ressources», les «moyens», les «choix» et le «pouvoir» qui manquent quand il y a situation de pauvreté. Néanmoins, certains éléments de l'article 9 de la Loi permettent d'entrevoir que ces manques empêchent entre autres de satisfaire les besoins essentiels. Cet article mentionne en effet que «les actions liées au renforcement du filet de sécurité sociale et économique» doivent entre autres viser à «rehausser le revenu accordé aux personnes et aux familles en situation de pauvreté, en tenant compte notamment de leur situation particulière et des ressources dont elles disposent pour couvrir leurs besoins essentiels».

Une manière d'opérationnaliser ce que dit la loi par rapport au concept de zone de transition entre la pauvreté et son absence pourrait consister à proposer d'associer la limite inférieure de la zone à cette partie plus vitale et plus restreinte de la définition, soit la couverture des besoins essentiels, plus facilement mesurable par une mesure de type «panier de biens et services», et d'associer la limite supérieure de la zone à l'ensemble plus multidimensionnel de conditions à remplir par-dessus la couverture des besoins essentiels pour pouvoir parler d'absence de pauvreté : l'autonomie économique, l'intégration et la participation à la société, le niveau de vie suffisant, la réalisation effective des droits, avec une certaine démonstration qu'il y a des moyens, des ressources, des choix, de la sécurité, du pouvoir pour y arriver.» (p. 4 et 5)

De leur côté, les participantEs ont proposé quelques réflexions à cet égard.

«À quel niveau de couverture passerait-on la sortie de la pauvreté ? Quels signes pourraient indiquer qu'on n'est plus pauvre ? «Quand tu peux faire au moins une semaine ou deux dans être obligée de checker ton budget, déjà c'est signe que tu commences à t'en sortir», a dit une participante, qui a précisé que «sortir de la pauvreté, ça serait de ne pas être obligée de recalculer le budget à chaque mois pour la moindre petite dépense». Voici d'autres repères mentionnés par le groupe. «Tu n'es plus obligée d'aller au comptoir alimentaire», «une sortie au ciné ou au restaurant» sans stresser et devoir compter, plus de variété dans les aliments, le sentiment de ne plus être dans la privation. «Quand tu peux te permettre d'arrêter de mentir et de suivre les autres parce que tu as les moyens.» «Quand tu n'es plus dans la marge, tu te sens quelqu'un.» Ne pas devoir compter sa monnaie au dépanneur ou devoir faire enlever des items à la caisse. Pouvoir faire des cadeaux.» (p. 21 et 22)

Labrie, V. (2008). *La MPC et les situations de pauvreté*. Québec: Collectif pour un Québec sans pauvreté. Voir [http://www.pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/080403-La MPC et les situations de pauvrete.pdf](http://www.pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/080403-La_MPC_et_les_situations_de_pauvrete.pdf)

Hyperlien 31-Seuil de faible revenu (SFR)

Le Seuil de faible revenu (SFR), qui a souvent servi de repère de sortie de la pauvreté parce qu'il se situe proche d'un repère intuitif, présente des problèmes méthodologiques qui rendent son usage problématique.

«D'après les seuils de faible revenu (SFR) de Statistique Canada, une unité familiale est considérée comme étant à faible revenu si la proportion de son revenu consacrée aux principales nécessités (logement, alimentation et habillement) est supérieure de 20 points de pourcentage à celle consacrée en moyenne par l'ensemble des unités familiales.

Les seuils de faible revenu peuvent être calculés avant impôt (SFR-AVI) ou après impôt (SFR-API); ils varient selon la taille de l'unité familiale (7 tailles) et la taille de l'agglomération de résidence (5 tailles), pour un total de 35 seuils. Ces seuils, disponibles depuis 1971, reposent sur des éléments à la fois absolus (alimentation, logement et habillement) et relatifs (20 points de pourcentage de plus que la moyenne de l'ensemble des familles). Même si l'importance relative des besoins a évolué avec le temps, la dernière mise à jour remonte à l'Enquête sur les dépenses des ménages de 1992. Depuis cette date, les seuils ne sont indexés au coût de la vie qu'à l'aide de l'indice des prix à la consommation pancanadien.

Ces seuils n'étant calculés qu'au Canada, on ne peut les utiliser en vue d'effectuer des comparaisons internationales. Aussi, les seuils de faible revenu, du fait qu'ils ne tiennent pas compte du coût de la vie différencié selon les provinces, ne permettent pas les comparaisons interprovinciales.

Souvent commentée dans les médias et assez fréquemment considérée, à tort selon Statistique Canada, comme un seuil de pauvreté, la mesure a fait l'objet de diverses controverses. Ces débats sont souvent fondés sur le fait que, dans le cadre de comparaisons interprovinciales, les seuils de faible revenu sous-estiment le faible revenu à certains endroits (Ontario, Colombie-Britannique) et le surestiment à d'autres (Québec, Manitoba). D'autres controverses ont porté sur les taux observés chez certains sous-groupes (ex. : personnes âgées), encore une fois sans référence explicite au coût de la vie.»

Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. (2009). *Prendre la mesure de la pauvreté. Proposition d'indicateurs de pauvreté, d'inégalités et d'exclusion sociale afin de mesurer les progrès réalisés au Québec. Avis au ministre*. Québec: Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. Voir http://www.cepe.gouv.qc.ca/publications/pdf/Avis_CEPE.pdf

Statistique Canada. (2013). Tableau 3.3 Seuils de faible revenu après impôt (SFR-API base de 1992) pour les familles économiques et les personnes hors famille économique, 2010. *Série de documents de recherche - Revenu - Les lignes de faible revenu, 2010-2011. Statistique Canada no 75F0002MIF, 2012 no 002 au catalogue*. Consulté, Voir <http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/ref/dict/table-tableau/t-3-3-fra.cfm>

Hyperlien 32-Québec

Dans d'autres provinces, la même mesure s'est parfois trouvée sous le seuil déterminé par la MPC. Par exemple, pour une famille de quatre personnes, le Seuil de faible revenu après impôt était évalué à 36 504 \$ en 2011 pour les villes de 500 000 personnes et plus, alors que la MPC pour Toronto était évaluée à 38 313 \$.

Statistique Canada. (2013). *Les lignes de faible revenu, 2011-2012. Série de documents de recherche - Revenu. 75F0002M — No 002*. Ottawa: Division de la statistique du revenu, Statistique Canada. Voir <http://www.statcan.gc.ca/pub/75f0002m/75f0002m2013002-fra.pdf>

Au Québec, pendant quelques années, le taux de faible revenu selon le SFR-après impôt était plus élevé que le taux selon la MPC. Depuis 2009, la proportion s'est inversée.

Taux de faible revenu pour l'ensemble des personnes au Québec					
	2007	2008	2009	2010	2011
SFR après impôt	10,4	10,9	8,9	10	9,5
MPC	8,3	9,9	9,6	10,1	10,7

Statistique Canada. (2013, 2013-06-27). Tableau 202-0802. Personnes dans des familles à faible revenu annuel (données en milliers). *CANSIM*. Consulté le 2013-08-27, Voir <http://www5.statcan.gc.ca/cansim/pick-choisir?lang=fra&searchTypeByValue=1&id=2020802>

Hyperlien 33-[salaire minimum](#)

C'est le cas du groupe Au bas de l'échelle et du Front de défense des non-syndiqués. De même, le montant revendiqué par le Collectif pour un Québec sans pauvreté pour un salaire minimum à plein temps correspond à ce repère.

Hyperlien 34-[travaux de recherche](#)

Il y aurait certainement là matière à une approche en croisements de savoirs entre chercheurEs, personnes en situation de pauvreté et intervenantEs.

Hyperlien 35-[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\)](#)

Ressources humaines et Développement social Canada. (2006). *Le faible revenu au Canada de 2000 à 2002 selon la mesure du panier de consommation*: Publications du gouvernement du Canada. Voir http://publications.gc.ca/site/archivee-archived.html?url=http://publications.gc.ca/collections/collection_2013/rhdcc-hrsdc/HS28-49-2004-fra.pdf

Ressources humaines et Développement social Canada. (2008). *Le faible revenu au Canada de 2000 à 2006 selon la mesure du panier de consommation. Rapport final*: Publications du gouvernement du Canada. Voir http://publications.gc.ca/site/archivee-archived.html?url=http://publications.gc.ca/collections/collection_2009/rhdcc-hrsdc/HS28-49-2008F.pdf

Ressources humaines et Développement social Canada. (2009). *Le faible revenu au Canada de 2000 à 2007 selon la mesure du panier de consommation. Rapport final*: Publications du gouvernement du Canada. Voir http://publications.gc.ca/collections/collection_2010/rhdcc-hrsdc/HS28-49-2009-fra.pdf

Hyperlien 36-[Statistique Canada](#)

Statistique Canada. (2010). *Les lignes de faible revenu, 2008-2009. Série de documents de recherche - Revenu, 75F0002M — No 005*. Ottawa: Division de la statistique du revenu, Statistique Canada. Voir <http://www.statcan.gc.ca/pub/75f0002m/75f0002m2010005-fra.pdf>

Statistique Canada. (2011). *Les lignes de faible revenu, 2009-2010. Série de documents de recherche - Revenu, No 75F0002M au catalogue — No 002*. Ottawa: Division de la statistique du revenu, Statistique Canada. Voir <http://www.statcan.gc.ca/pub/75f0002m/75f0002m2011002-fra.pdf>

Statistique Canada. (2012). *Les lignes de faible revenu, 2010 à 2011. Série de documents de recherche - Revenu, No 75F0002M au catalogue — No 002*. Ottawa: Division de la statistique du revenu, Statistique Canada. Voir <http://www.statcan.gc.ca/pub/75f0002m/75f0002m2012002-fra.pdf>

Statistique Canada. (2013). *Les lignes de faible revenu, 2011-2012. Série de documents de recherche - Revenu, 75F0002M — No 002*. Ottawa: Division de la statistique du revenu, Statistique Canada. Voir <http://www.statcan.gc.ca/pub/75f0002m/75f0002m2013002-fra.pdf>

Hyperlien 37-[révision](#)

Hatfield, M., Piper, W., et Gustajtis, B. (2010). *Premier examen complet de la mesure du faible revenu fondée sur un panier de consommation. Rapport final*. Gatineau: Ressources humaines et Développement des compétences Canada. Voir http://publications.gc.ca/collections/collection_2011/rhdcc-hrsdc/HS28-178-2010-fra.pdf

Hyperlien 38-[degré de couverture](#)

Dans l'état de situation 2013 du CEPE, voir la section 1.2 Revenu disponible et seuils de faible revenu après impôt selon diverses situations sociales et fiscale, pages 29 et suivantes.

Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. (2014). *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : État de situation 2013*. Québec: Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. Voir http://www.cepe.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Etat_Situation_2013.pdf

Hyperlien 39-seuils implicites

Un seuil implicite est un niveau de revenu déterminé par une situation particulière, par exemple, l'aide sociale, le seuil de sortie de l'aide sociale, le salaire minimum, le seuil d'imposition nulle. C'est ainsi qu'on dira qu'une personne seule à l'aide sociale de base sans autres revenus se situait en 2013 à 49 % du niveau de couverture déterminé par la MPC et à 38 % de celui déterminé par la MFR-60 (Tableau 11 en page 31 de l'état de situation 2013 du CEPE).

Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. (2014). *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : État de situation 2013*. Québec: Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. Voir http://www.cepe.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Etat_Situation_2013.pdf

Hyperlien 40-combien de personnes, diverses catégories de personnes, au-dessus et au-dessous de ce seuil

Voir respectivement les tableaux 3 (page 11), 4 (page 12), ainsi que les tableaux 16 (page 48) et 18 (page 49) de l'état de situation 2013 du CEPE.

Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. (2014). *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : État de situation 2013*. Québec: Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. Voir http://www.cepe.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Etat_Situation_2013.pdf